

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du vendredi 21 avril 2017

Salle polyvalente de Lachaud-Curmilhac

Nombre de conseillers communautaires : 67 + 21 pouvoirs

Date de convocation : 18 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 21 avril à 21 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à la salle polyvalente de Lachaud-Curmilhac, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PORTAL 1^{er} Vice-Président, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Séverine EYNARD, Jeanine BRUGEYROUX, SIBAUD Sylvie, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL, Marie-Thérèse ROUBAUD, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Annie PLANTIN, Agnès JEAN, Sylvie LEBRAT, Annie CARLET, Corinne BOYER, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT et Mm. Jean-Louis PORTAL, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Gérard MERLE, Franck NOEL-BARON, Jean-Louis NOTON, Mikaël VACHER, René HAELVOET, Maurice LAC, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Cédric FLANDIN, Joseph VISSAC, Christian POULET, Thierry ASTRUC, Jean-Marc CHARRADE, Maurice LAURENT, Claude GINHAC, Thierry GRIMALDI, Jean PASCAL, Joseph TORRENT, Olivier MONTEIL, Denis BONNAFOUX, Olivier DAIRE, Claude MASSEBEUF, Jean-Jacques MERLE, Jean-Marie CHAPON, Denis FOURY, Raphaël LESCURE, Jean-Claude BAGES, Alain CROIZET, Alain CUSSAC, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Alain SOULE, Alain GARNIER, Pierre HENO, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Elie FRAISSE, Michel BRUN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Gilles COUSTON et Maurice PARAT.

Pouvoirs : Mme Christine BANASSAT à Mme Agnès JEAN, Mme Chantal LEGENDRE à Mme Marie-Christine DELABRE, Mme Marie-Andrée PERREY à M. Alain GARNIER, Mme Valérie GAILLARD à M. Joseph TORRENT, Mm Gérard BEAUD à M. Jean-Louis PORTAL, Mme Marie-Pierre COUDERC à M. Claude MASSEBEUF, Mme Jacqueline TORRENT à M. Denis BONNAFOUX, Mme Elisabeth CROUZET à M. Olivier DAIRE, M. Raymond FRAISSE à Mme Magali MISSONNIER, M. Philippe MOLHERAT à M. Jean-Marie CHAPON, M. Pierre COUPELON à M. Thierry GRIMALDI, M. Bernard MONATTE à M. Denis GAILLARD, M. Emile ROUSSEL à M. Alain CROIZET, M. Christophe COURTEIX à M. Jean-Jacques LUDON, M. Jean-Claude MOREL à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, M. Charles TOURRETTE à Mme Jeanine BRUGEYROUX, M. Jean-Louis CELLIER à M. Gilles RUAT, M. Bernard MOYEN à M. Christian POULET, M. Christian BARBUT à Mme Sylvie LEBRAT, M. Ludovic LEYDIER à M. Gilles COUSTON, M. Christian VIDAL à M. Michel BRUN.

Absents Excusés : Mme Françoise TORRENT-PAILHES et Mm. Nicolas DI GIAMBATTISTA, Stéphane DESSALLES et Philippe CHAM.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Le 1^{er} Vice-Président et Mme le Maire de Vissac-Auteyrac accueillent les membres du Conseil Communautaire.

Le 1^{er} Vice-Président excuse l'absence du Président en précisant qu'il est hors de France et qu'il ne peut pas tenir ce Conseil. Il explique aux conseillers les raisons de la convocation en urgence de ce conseil compte tenu de la date limite fixée au 22 avril pour le vote des taux de fiscalité locale.

2017-06-01- Objet : Adoption du régime de droit commun (Taux moyens pondérés intercommunaux) avec un lissage des taux pour la fiscalité locale

Le 1^{er} Vice-Président explique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier a voté le 12 avril 2017 contre l'adoption du régime de droit commun et avec cette hypothèse contre le lissage des taux de fiscalité sur 12 ans. Le 1^{er} Vice-Président confirme que malgré cette délibération et après confirmation apportée par les services de l'Etat c'est bien le régime du droit commun qui va s'appliquer mais sans période de lissage compte tenu du vote contre exprimé par l'assemblée délibérante.

Aussi et compte tenu de cette situation, pour lisser l'impact du régime de droit commun sur le contribuable, le 1^{er} Vice-Président propose, avec le régime de droit commun (Taux moyens pondérés intercommunaux) qui s'impose, d'opter concomitamment à un lissage des taux sur une durée maximale de 12 ans pour les impôts ménage (TH, TF, TFNB) et entreprise (CFE). Cette décision annule et remplace la délibération N°2017-05-02 visée ci-dessus.

Dans cette hypothèse, le 1^{er} Vice-Président rappelle que les taux suivants ont été adoptés :

- Taxe d'habitation (TH) : 10.30 %
- Taxe foncière (TF) : 2.31 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 14.23 %
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 26.33 %

M Pierre HENO demande des précisions sur le nouveau taux de taxe d'habitation fixé à 10,30%.

Réponse lui est donnée que ce taux sera appliqué au terme de la durée de lissage retenue par le Conseil et qu'il est calculé en fonction des taux moyens pondérés des 4 anciens EPCI. Il intègre également le rebasage de la part départementale de TH des anciennes Communautés à l'exception du Langeadois qui avait déjà intégré la part départementale de TH au moment de la réforme de 2011.

M Franck NOEL-BARON veut faire part de ses remarques de forme et de fond sur ce dossier.

- Sur la forme : il considère que la communication par SMS du Président à destination des conseillers communautaires pour expliquer la convocation en urgence de ce Conseil n'était pas adaptée à la situation. Un contact de vive voix aurait été préférable.
- Sur le fond : il y a 3 façons d'agir plutôt que d'augmenter les taux communautaires :
 - diminuer le taux de TH
 - travailler sur la politique d'abattements de TH
 - jouer sur les AC lors d'une réunion de la CLETC

Il rajoute également qu'il fallait acter l'hypothèse d'une révision des AC au terme de l'extinction de la dette de Paulhaguet mais que cette hypothèse qu'il avait proposée lors du conseil du 12 février 2017 n'a pas été actée dans la délibération mais simplement dans le compte rendu.

M Joseph TORRENT reproche à l'exécutif de ne pas avoir suffisamment expliqué aux communes le dossier sur la fiscalité, exécutif qui d'ailleurs a exclu les grosses communes. Il souligne également que les bases fiscales sont très différentes d'un territoire à l'autre et que seuls les taux ont été considérés dans cette affaire.

M Gilles COUSTON tient à signaler que les informations ont été données à toutes les communes et que des réunions ont également été organisées fin janvier sur les 4 anciens territoires des communautés de communes.

M Jean-Paul FAGHEON intervient pour dire que le scénario de la neutralisation fiscale n'était de toute évidence pas possible pour les communes qui avaient un intérêt fiscal à se prononcer pour le droit commun et réduire de ce fait la pression fiscale de leurs propres contribuables.

Soumise au vote la délibération est adoptée par 59 Pour, 29 Contre M. Michel BRUN et son pouvoir M. Christian VIDAL, M. Joseph TORRENT et son pouvoir Mme Valérie GAILLARD, Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir M. Christian BARBUT, Mme Agnès JEAN et son pouvoir Mme Christine BANASSAT, M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir Mme Jacqueline TORRENT, Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir M. Jean-Claude MOREL, M. Olivier DAIRE et son pouvoir Mme Elisabeth CROUZET, M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Jean-Louis CELLIER, M. Jean-Marie CHAPON et son pouvoir M. Philippe MOLHERAT, Mmes Annie PLANTIN, Annie CARLET et Chantal FARIGOULE et Mm. Serge ROCHER, Franck NOEL-BARON, Olivier MONTEIL, Alain CUSSAC, André DORIER, Yves ATTARD, Denis FOURY et Alain GARNIER et 0 Abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 heures.

SIGNATURES :

Le 1^{er} Président de Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier
Mr Jean-Louis PORTAL



Le Secrétaire de séance
Mme Marie-Christine DELABRE



